

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

*neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Modification des tarifs 2026 du gîte d'étape du camping municipal - DE_108_2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune bénéficie d'un grand gîte au sein du bâtiment de l'accueil du camping. Il précise que ce gîte a fait l'objet de travaux au cours du printemps 2024.

Le gîte a pour vocation l'accueil de randonneurs en nuitée étape. Les cyclistes auront la possibilité de stationner leurs vélos en sécurité.

Ce nouveau gîte est composé de :

- Un espace de restauration partagé et équipé ;
- 12 couchages individuels composés de 3 chambres de 2 lits simples et d'un dortoir composé de deux lits simples et deux lits superposés ;

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_108_2025-DE

A G E D I

Il rappelle que le tarif fixé par le conseil municipal en avril 2024 fut de 12 € par personne et par nuit.

Une douche ainsi que des racks à vélos sécurisés seront installés au cours de l'année 2026.

De ce fait et aux vues de ces nouveaux aménagement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tarif du gîte d'étape pour l'année 2026 et de le fixer à 14 euros par personne et par nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer le tarif à un prix de **quatorze euros (14,00 €)** par personne et par nuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'affichage sur place et en ligne du tarif du gîte du camping municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le :

12 DEC. 2025

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_108_2025-DE

A G E D I